

**SESSION
ORDINAIRE
4 février 2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DONALD ROBINSON, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Donald Robinson, maire suppléant
M. Claude Giguère, conseiller
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Paul Trudel, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Alain Guindon, maire, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 029-02-2008

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 4 FÉVRIER 2008**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 février 2008 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2008.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2008, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Renouvellement du contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

3.3 Autorisation de signature des documents relatifs au refinancement du règlement 16-93.

3.4 Achat d'équipements pour la salle de conférence.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Achat de vêtements pour les préposés aux Travaux publics selon la convention collective.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Vente du camion autopompe 1975.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.3 Proposition d'amendement des dispositions d'affichage en zone résidentielle et rurale.

7. LOISIRS

- 7.1 Paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2008.
- 7.2 Renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque.
- 7.3 Achat de livres pour l'année 2008 pour la bibliothèque municipale.
- 7.4 Autorisation pour le budget de la Féerie des Neiges – 19^e édition 2008.
- 7.5 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées.
- 7.6 Demande de subvention pour la Fête Nationale.
- 7.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Paiement du certificat numéro 5 – Phase IV à Norclair inc.
- 8.2 Réparation des génératrices aux stations de pompage Rémi et parc d'Oka.
- 8.3 Remplacement du registre du compteur d'eau de la 59^{ième} avenue par Automation R.L.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 01-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 02-2008 modifiant le règlement numéro 17-2001 concernant la circulation et le stationnement.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 03-2008 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 04-2008 modifiant le règlement numéro 26-2007 établissant la tarification applicable aux services municipaux.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 030-02-2008
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU
14 JANVIER 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2008 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 031-02-2008
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JANVIER 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS
DU MOIS DE JANVIER 2008 INCLUANT LES DÉPENSES
AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31-01-2008, au montant de 116 690,81\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31-01-2008 au montant de 1 124 552,76\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 032-02-2008
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE
AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de renouvellement des assurances municipales présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec. Le renouvellement comporte une indexation de la valeur des bâtiments et de leur contenu de 3% afin de maintenir une couverture adéquate. Le coût de renouvellement est établi à 70 498\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 033-02-2008

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 16-93

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise monsieur Donald Robinson, maire suppléant et monsieur Stéphane Giguère, directeur général adjoint à signer le contrat de prêt daté du 17-01-2008 relatif au refinancement du règlement 16-93 au montant de 808 400\$ pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 034-02-2008

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ajoute à la salle de conférence dix nouvelles chaises et un téléviseur pour ses projections vidéo. Une somme n'excédant pas 4500\$ est allouée à l'achat des équipements incluant l'installation.

Les présentes dépenses sont assumées par le fonds de roulement sur un terme de cinq ans.

❖ **TRANSPORTS**

Résolution numéro 035-02-2008

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX PUBLICS SELON LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que conformément à la convention collective de travail, la municipalité fournisse à ses employés les vêtements de travail décrits à l'annexe E et précisés par la lettre d'entente # 1.

Le montant maximum par employé est fixé à 700,00\$ taxes comprises annuellement. Les trois employés cols bleus procéderont à l'achat de leurs vêtements de travail chez L'Équipeur en dehors des heures de travail.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 036-02-2008

VENTE DU CAMION AUTOPOMPE 1975

CONSIDÉRANT les offres suivantes reçues pour le camion autopompe 1975 remisé depuis juin 2006 :

Pièces d'Autos Kenny inc.	800,00 \$
Machinerie R. Thériault inc.	1 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'accepter l'offre d'achat de Machinerie R. Thériault inc. au montant de 1 000,00 \$.

❖ URBANISME

Résolution numéro 37-02-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du service d'urbanisme du mois de janvier, il mentionne que le service d'urbanisme a émis 5 permis dont 1 installation sanitaire, 1 sollicitation, 1 ouvrage de captage, 2 clôture, haie et muret ainsi que 1 branchement de service le tout pour une valeur totale de 22 900\$. Monsieur Proulx ajoute qu'aucune nouvelle unité de logement n'a été créée.

Résolution numéro 038-02-2008-1

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL, QUI SERA SITUÉ AU 16 RUE DU COTEAU, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Michel Ouimet, désirant construire un bâtiment résidentiel unifamilial,

d'une dimension approximative de 48'-0" x 36'-0" associé à un garage détaché d'une dimension de 20' x 32'. ;

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs employés tant pour la résidence principale que pour le garage détaché sont les suivants : une toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, modèle Éverest, couleur Brun automnal, un revêtement de fibre de bois de la compagnie Maibec, couleur Milkweed avec portes et fenêtres de couleur blanches;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Michel Ouimet telle que présentée sur les plans datés du 29 novembre 2007.

Résolution numéro 038-02-2008-2

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE
RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL QUI SERA SITUÉ AU 98 RUE DES
TULIPES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande du Groupe L'Héritage Inc., désirant construire un bâtiment résidentiel unifamilial, modèle "Bordeau", d'une dimension approximative de 40'-0" x 32'-0" ;

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs sont les suivants : une toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, modèle Rempart, couleur Noir, un revêtement de brique de la compagnie Hanson, collection Saint-Laurent, couleur Belize SL 7980

ainsi qu'un revêtement d'aluminium de la compagnie Gentek, couleur Argile;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande du Groupe L'Héritage telle que présentée sur les plans datés du 22 janvier 2008.

Résolution numéro 038-02-2008-3
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE
RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL QUI SERA SITUÉ AU 99 RUE DES
TULIPES, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande du Groupe L'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel unifamilial, modèle "L'Étonnante", d'une dimension approximative de 47'-0" x 36'-6";

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs sont les suivants : une toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, modèle Citadelle, couleur Brun 2 tons, un revêtement de brique de la compagnie Permacon, modèle Dufferin, couleur Gris Lennox ainsi qu'un revêtement d'aluminium de la compagnie Gentek, couleur Argile;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande du Groupe L'Héritage telle que présentée sur les plans datés du 11 mars 2003, #03-3887.

Résolution numéro 038-02-2008-4

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE
RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL QUI SERA SITUÉ AU 166 RUE
DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande du Groupe L'Héritage Inc., désirant construire un bâtiment résidentiel unifamilial, modèle "Champagne", d'une dimension approximative de 36'-6" x 27'-6" ;

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs sont les suivants : une toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, modèle Citadelle, couleur Noir 2 tons, un revêtement de brique de la compagnie Betcon, couleur Rouge Colonial Antique ainsi qu'un revêtement d'aluminium de la compagnie Gentek, couleur Café;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande du Groupe L'Héritage telle que présentée sur les plans datés du 14 mars 2005, numéro 05-4915.

Résolution numéro 038-02-2008-5

**DEMANDE D'APPROBATION POUR LE MODÈLE D'UN
BATIMENT MULTIFAMILIAL QUI SERAIT ÉRIGÉ SUR LE LOT
3 470 685, PRÈS DU 547 CHEMIN PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Johanne Ladouceur, désirant construire un bâtiment résidentiel multifamilial, modèle W3001 de la compagnie Maison Laprise ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Ladouceur telle que présentée tant qu'au choix du modèle du bâtiment suggéré pour le lot 3 470 685.

Cependant, la requérante devra présenter des plans complets, le choix des matériaux utilisés ainsi que l'implantation du bâtiment désiré pour étude avant l'approbation finale.

Résolution numéro 038-02-2008-6

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL, SITUÉ AU 3737 A CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la rénovation d'un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Daniel Lavallée, désirant remplacer le revêtement extérieur de brique en façade par un revêtement de pierre sous les fenêtres du rez-de-chaussée et un revêtement d'acrylique sur la portion restante, remplacer une partie du revêtement d'aluminium sur les façades latérales et arrière par un nouveau de couleur café et repeindre les sections existantes conservées de couleur café également, installer de nouvelles portes et fenêtres, agrandir de 9'-2½" x 20'-9" en cour latérale gauche pour encloisonner l'escalier du logement de l'étage.

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs sont les suivants : une toiture de tôle de la compagnie Vicwest, couleur Eucalyptus, un revêtement d'acrylique, couleur Blond cendré #4154-31 de Sico avec portes et fenêtres de couleur café;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Daniel Lavallée telle que présentée sur les plans datés du 3 décembre 2007 numéro LA-05280.

Résolution numéro 038-02-2008-7

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE, SITUÉ AU 1473 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Éric Lafrance., désirant agrandir un bâtiment affecté à la vente, au conditionnement et la dégustation des produits agricoles de son exploitation agricole, comme suit :

- agrandissement de la partie donnant sur la montée Mc Cole de 33' x 62'4";
- fermeture de la section terrasse – 4 saison, côté Est;

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs sont les mêmes que ceux déjà utilisés sur le bâtiment à agrandir ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Éric Lafrance telle que présentée sur les plans préliminaires datés du 21 janvier 2008, plan #07-029 & 07-030.

Les membres sont d'avis que des plans complets d'architectures doivent être soumis avant l'émission du permis.

Résolution numéro 038-02-2008-8

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE VERGER À LA CROISÉE DES POMMES . 90 RUE LACROIX

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Caroline Lacroix et de M. Stéphane Lauzon, désirant construire une enseigne :

- dimension de l'enseigne: 10' x 5' ;
- poteau en bois peinturé bourgogne ;
- assorti d'un muret en pierre des champs ;
- matériaux de crézon ou duraply ;
- lettrage en relief, 3/4" d'épais, fait en uréthane haute densité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Caroline Lacroix et M. Stéphane Lauzon à l'effet de remplacer une enseigne située à l'intersection des rues Binette et Lacroix à condition que la hauteur de l'enseigne soit d'au plus 3 mètres.

Résolution numéro 038-02-2008-9

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, SITUÉ AU 311 RUE RÉJEAN, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marie-France Brisebois, propriétaire du 311 rue Réjean, désirant installer une enseigne sur bâtiment comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimensions de 23½ po x 21 po hauteur de 4 pi.;
- Fait en bois avec lettrage peint;
- Lettrage de couleur blanc sur fond brun;
- Éclairage indirect;

CONSIDÉRANT Que l'enseigne proposée s'intègre mal au bâtiment si celle-ci est installée sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de Mme Brisebois telle que présentée.

Résolution numéro 038-02-2008-10

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL, SITUÉ SUR LE CHEMIN D'OKA, LOT 4 092 433, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Alain Morand, désirant construire un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 logements;

CONSIDÉRANT Que les matériaux de revêtements extérieurs sont les suivants : une toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, modèle Citadelle, couleur Brun 2 tons, un revêtement de vinyle, couleur café et un revêtement de maçonnerie de la compagnie Hanson, modèle St-Laurent, couleur brun, avec portes et fenêtres de couleur blanches;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural visant à ce que la volumétrie du bâtiment soit articulée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de M. Alain Morand telle que présentée sur les plans remis en date du 28 janvier 2008.

Dans la revision des plans, le requérant devra corriger les éléments suivants :

- augmenter le volume du bâtiment principal principalement sur la largeur;
- reculer davantage le bâtiment du chemin d'Oka ;
- réduire la largeur du chemin d'accès au stationnement
- repositionner le stationnement le long de la ligne arrière lot ;

Résolution numéro 039-02-2008

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES DISPOSITIONS D'AFFICHAGE EN ZONE RÉSIDENIELLE ET RURALE

CONSIDÉRANT l'étude d'un projet d'enseigne pour un atelier professionnel dans un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'installation de l'enseigne sur un poteau en bordure de la rue est beaucoup plus efficace et conviviale à la découverte des milieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

Et il est unanimement résolu d'amender la réglementation actuelle afin que l'affichage en milieu résidentiel, des bureaux d'affaires et atelier professionnel, puisse s'effectuer sur poteau comme suit :

- Enseigne en bois d'au plus 0,5 mètre carré
- Hauteur maximale de l'enseigne 1,3 mètre
- Éclairage indirect de faible intensité
- Enseigne située à l'extérieur de l'emprise publique.

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 040-02-2008

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2008 au montant de 21 634,89\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 041-02-2008

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS DES PÉRIODIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque municipale en 2008 fournis par Ebsco Canada Ltée et Presse Commerce pour un montant de 1 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 042-02-2008

ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2008 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque au montant de 4 000,00\$ incluant les taxes pour l'année 2008.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 043-02-2008

AUTORISATION POUR LE BUDGET DE LA FÉÉRIE DES NEIGES – 19^{IE}ME ÉDITION 2008

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser le budget de la Féerie des Neiges, 19^e édition 2008 pour un montant de 3 837\$.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

REVENUS

Budget prévu	2 500,00 \$
Commanditaires	2 000,00 \$
TOTAL	4 500,00 \$

DÉPENSES

2 autobus pour Saint-Jean-de-Matha	959,44 \$
1 autobus pour le planétarium et insectarium	316,02 \$
1 autobus pour Cinéma	
1 autobus pour action-direct Laval	259,61 \$
Les gagnants du concours Étoile d'un soir	125,00 \$
Son et éclairage pour étoile d'un soir et soirée d'improvisation	430,00 \$
Promenade en traîneau à chien (mardi)	1 247,27 \$
Divers	500,00 \$

TOTAL 3 837,34 \$

Résolution numéro 044-02-2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention pour financer le salaire d'un accompagnateur via le programme «Service d'accompagnement pour personnes handicapées» pour la tenue des parcs et terrains de jeux 2008.

Résolution numéro 045-02-2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à adresser une demande de subvention pour la tenue de la Fête Nationale 2008.

Résolution numéro 046-02-2008

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir pour l'année 2008 au coût de 329,99\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 047-02-2008

PAIEMENT DU CERTIFICAT NUMÉRO 5 - PHASE IV À NORCLAIR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 Phase IV, Surpresseur, chemin Principal au montant 71 130,36\$ pour les travaux exécutés par Norclair.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement du certificat numéro 5 Phase IV au montant de 71 130,36\$ à Norclair suivant la recommandation des ingénieurs. Une retenue de 10% au montant de 39 694,50\$ a été appliquée.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 048-02-2008

RÉPARATION DES GÉNÉRATRICES AUX STATIONS DE POMPAGE RÉMI ET PARC D'OKA

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de confier le mandat à Cummins Est du Canada pour la station de pompage Rémi en procédant au remplacement du chauffe-moteur, de la batterie et de l'antigel au coût de 1 131,15 \$ et d'effectuer les travaux pour la station du parc d'Oka, soient le remplacement du joint de la pompe à l'huile et le boyau du drain du turbo pour la somme de 1 044,87. Le coût total est de 2 176,02\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 049-02-2008

REMPACEMENT DU REGISTRE DU COMPTEUR D'EAU DE LA 59^{ÈME} AVENUE PAR AUTOMATION R.L.

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater Automation R.L. pour procéder au remplacement du registre du compteur d'eau de la 59^{ème} avenue au coût de 1 800\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 050-02-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2008 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 01-2008 ayant comme objet la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux. Ce règlement est soumis à la consultation telle que prévue par la Loi.

Résolution numéro 051-02-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Claude Giguère donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 02-2008 modifiant le règlement numéro 17-2001 concernant la circulation et le stationnement afin de régir le stationnement sur la montée McCole et sur la montée du Village et sur la rue Binette du côté sud.

Résolution numéro 052-02-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 03-2008 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau dans le but de préciser les dispositions applicables à la tarification pour l'année financière 2008.

Résolution numéro 053-02-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2007 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES MUNICIPAUX

Madame Chantal Lavallée donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2008 modifiant le règlement numéro 26-2007 établissant la tarification applicable aux services municipaux afin de préciser le mode de tarification et les règles de perception applicables aux compteurs d'eau.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 054-02-2008

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adhère au programme d'économie d'eau potable mis en place par Réseau environnement. Le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 585,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 055-02-2008

POMMES EN FÊTE – CAMPAGNE DE PROMOTION 2008

Il est proposé par Madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac recommande à l'organisation Pomme en Fête de présenter une demande d'aide financière au CLD Deux-Montagnes par l'intermédiaire de CORAIL responsable de l'allocation des sommes disponibles dans le cadre de la politique sur la ruralité.

Résolution numéro 056-02-2008

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES SUR LA COLLECTE D'ORDURES PAR LES TROTTIER FRUITS & LÉGUMES INC.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu d'informer l'entreprise Les Trottier Fruits et Légumes que des vérifications sur l'application de la réglementation établissant la tarification des services de collectes des ordures seront faites en comparaison avec les autres municipalités afin de rendre une décision dans sa demande. De plus, d'autres alternatives seront étudiées pour son bénéfice et celui des commerçants dans la même situation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 057-02-2008

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx et résolu unanimement de lever la présente session à 20 heures 35.

**M. DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**